



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Convention d'objectifs et de gestion de la CAMIEG

Question écrite n° 8082

Texte de la question

M. Jean-Paul Dufrègne alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences de la future COG sur l'avenir de la CAMIEG. La CAMIEG est un organisme de sécurité sociale qui assure la couverture maladie des personnels des industries électrique et gazière et de leurs familles pour un total de 522 000 personnes. Il est à la fois compétent sur le régime général d'assurance maladie et sur le régime complémentaire obligatoire qui repose sur le statut national des industries électrique et gazière issu du décret du 22 juin 1946. Comme tout organisme de sécurité sociale, la CAMIEG se voit imposer par ses ministères de tutelle une convention d'objectifs et de gestion (COG) qui vise à rationaliser les conditions de fonctionnement pour dégager des économies telles que déterminées par les lois de financement de la sécurité sociale. Aujourd'hui, 240 personnes assurent les missions de la CAMIEG. Mais, s'appuyant sur une étude de l'IGAS, la direction de la sécurité sociale considère que la CAMIEG devrait alléger de 10 % ses effectifs alors que les coûts de gestion de la CAMIEG, qui traite rappelons-le la partie régime principal et la partie complémentaire, sont nettement inférieurs aux coûts du régime général. L'injonction vise donc à affaiblir ce régime spécial en ne lui donnant plus les moyens nécessaires pour couvrir toutes ses prérogatives, avec pour conséquence directe la remise en question des antennes régionales et locales. Trois régions sembleraient visées par ces réorganisations dont l'ancienne région Auvergne qui est composée de territoires ruraux comme le département de l'Allier. C'est justement sur ces territoires que la présence d'une structure de proximité pour garantir le lien avec les assurés, 10 000 personnes dont plus de la moitié de retraités, et pour organiser les actions de prévention avec les professionnels de la santé est essentielle. Encore une fois, ce sont les habitants des zones rurales qui vont faire les frais d'orientations budgétaires qui ne semblent pas justifiées. Il lui demande, au regard des bons résultats affichés par la CAMIEG, si elle envisage de reconsidérer les orientations de sa COG qui en l'état risquerait d'asphyxier un système de santé performant protégeant plus de 500 000 personnes.

Texte de la réponse

En tant que gestionnaire d'un régime obligatoire de sécurité sociale, la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG) doit conclure une convention d'objectifs et de gestion (COG) avec l'Etat (ministres chargés de la sécurité sociale et du budget). Cette convention a pour objet de définir les objectifs à atteindre et les moyens associés en poursuivant l'objectif d'améliorer la qualité de service à l'usager tout en maîtrisant les coûts de gestion des organismes de sécurité sociale. De ce point de vue, l'effort demandé à la CAMIEG est similaire à celui demandé à tous les organismes qui signent des conventions d'objectifs et de gestion. Il appartient ensuite à chaque gestionnaire de répartir, au sein de leur structure, l'effort contracté en opérant les choix de gestion qui leur apparaissent les plus indiqués. Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) portant sur l'évaluation de la COG 2012-2015 de la CAMIEG fait apparaître des résultats contrastés. Si de nombreux objectifs ont été atteints au cours de la période considérée, la caisse dispose de marges de progression relatives notamment à la rationalisation et à l'amélioration de la qualité de service rendu à ses assurés. C'est ainsi que la mission IGAS préconise une refonte du maillage territorial de la caisse. Cette recommandation s'inscrit dans un contexte global de poursuite de l'effort de rationalisation afin de

répondre aux besoins des populations de manière efficiente. A cet égard, les taux de fréquentation constatés dans les antennes de la CAMIEG comportant des marges de progrès selon le rapport de la mission IGAS, les contacts sur rendez-vous doivent continuer à se développer et la politique globale d'accueil physique optimisée. La dématérialisation croissante des échanges conduit en effet à une baisse significative de la fréquentation des antennes locales car les assurés estiment être mieux informés et ont moins besoin de se déplacer pour une question ponctuelle dont la réponse se trouve en ligne sur le site internet de la caisse ou peut être fournie par téléphone. La stratégie de l'Etat, dans les discussions relatives à la convention d'objectifs et de gestion consiste donc à veiller à ce que la CAMIEG dispose de moyens adaptés pour exercer au mieux ses missions au service des assurés, en s'appuyant sur une organisation plus performante.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dufrègne](#)

Circonscription : Allier (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8082

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 octobre 2018

Question publiée au JO le : [1er mai 2018](#), page 3686

Réponse publiée au JO le : [13 novembre 2018](#), page 10287